



Assemblée générale

Distr. limitée
23 septembre 2019
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante-deuxième session

9-27 septembre 2019

Point 2 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

**Bélarus*, Bolivie (État plurinational de)*, Cuba, République populaire démocratique
de Corée* et Venezuela (République bolivarienne du)* : projet de résolution**

42/... Composition du personnel du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

Le Conseil des droits de l'homme,

Rappelant l'alinéa g) du paragraphe 5 de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, en date du 15 mars 2006, dans laquelle l'Assemblée a décidé qu'il aurait pour vocation d'assumer le rôle et les responsabilités de la Commission des droits de l'homme vis-à-vis des activités du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, comme elle en avait décidé dans sa résolution 48/141, en date du 20 décembre 1993,

Prenant note de toutes les résolutions pertinentes sur cette question adoptées par l'Assemblée générale, la Commission des droits de l'homme et lui-même,

Réaffirmant qu'il importe de poursuivre les efforts visant à corriger le déséquilibre régional dans la composition du personnel du Haut-Commissariat, en particulier aux postes de direction,

Soulignant que la considération primordiale dans le recrutement du personnel, à tous les niveaux, est la nécessité que celui-ci possède les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité, eu égard au paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies, et exprimant sa conviction que cet objectif est compatible avec le principe d'une répartition géographique équitable,

Sachant que la Cinquième Commission est celle des grandes commissions de l'Assemblée générale qui est chargée des questions administratives et budgétaires,

1. *Prie* la Haute-Commissaire, agissant dans le cadre de ses responsabilités administratives, de redoubler d'efforts pour corriger le déséquilibre actuel dans la composition géographique du personnel du Haut-Commissariat, en accordant une attention particulière aux postes de direction et aux postes qui ne sont pas soumis à la répartition géographique ;

2. *Souligne* qu'il importe de continuer d'accorder une attention particulière à l'équilibre femmes-hommes dans la composition du personnel, et salue la détermination de la Haute-Commissaire à cet égard ;

* État non membre du Conseil des droits de l'homme.



3. *Demande* à la Haute-Commissaire de lui soumettre à sa quarante-cinquième session un rapport sur la composition géographique du personnel du Haut-Commissariat ;
 4. *Décide* de rester saisi de la question.
-